

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3486-2025  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3486-2025 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant divers sujets.

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier les normes architecturales, les normes d'implantation pour un bâtiment principal, les normes relatives à l'emplacement des appareils mécaniques, équipements fixes, conteneur à matières résiduelles dans les cours selon les aménagements, les normes relatives à l'emplacement des aires de stationnement et retirer le nombre minimal et maximal de cases de stationnement exigé ainsi que d'ajouter des usages secondaires pouvant être exercés à même un usage « P1 Communautaire de proximité » dans le secteur de l'école secondaire La Ruche;
- Préciser les normes d'implantation applicables à tout usage, ouvrage et équipement autorisé dans toutes les zones du territoire;
- Ajuster la délimitation de la zone concernée par la disposition particulière à l'extension de certains usages dérogatoires à l'extérieur d'un bâtiment dans le secteur compris entre le secteur de la Villas-de-l'Anse, le lac Memphrémagog, la limite territoriale avec la municipalité du Canton de Stanstead et le chemin de Georgeville;
- Revoir certaines normes d'implantation, d'usage, de caractéristiques architecturales et d'exigence relative à la plantation dans le parc industriel;
- Revoir les limites des paysages naturels d'intérêt supérieur afin qu'elles soient identiques à celles prévues au Schéma d'aménagement et de développement durables (SADD) 13-26 de la MRC de Memphrémagog;
- Modifier les normes architecturales, certaines normes relatives aux aires et aux cases de stationnement, ainsi que d'ajouter des usages secondaires pouvant être exercés à même un usage « P1 Communautaire de proximité » dans le secteur de l'école secondaire La Ruche;
- Modifier et préciser certaines dispositions relatives au nombre et la largeur d'un quai, ainsi que de préciser le nombre de plates-formes flottantes autorisées;
- Ajuster les dispositions relatives aux travaux en rive et à la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau afin de respecter les exigences gouvernementales;
- Modifier les limites de zones, dans le secteur dans le secteur du chemin Milletta, près de la limite territoriale avec la municipalité d'Austin, de l'autoroute 10 et du chemin de fer;
- Augmenter le pourcentage maximal d'occupation du terrain pour un bâtiment principal dans le secteur de la rue du Flanc-Sud;
- Ajouter certains usages, en plus d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation d'un terrain, pour le secteur compris entre la rue Principale Ouest, la limite territoriale avec la municipalité d'Austin et l'autoroute 10;
- Retirer la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production pour un nouveau bâtiment industriel dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff sur l'ancien lieu d'élimination de déchets désaffecté;
- Apporter des corrections techniques et administratives ainsi que divers ajustements de la réglementation afin de rendre le règlement plus clair, plus précis et bonifié.

Ce règlement contient à la fois des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Selon les dispositions concernées, ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juillet 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.



Mme Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière